



Négociation « Contractuels » : le protocole soumis à la signature

Vous trouverez dans ce numéro une présentation de la version définitive du protocole d'accord, soumis à la signature des organisations syndicales.

Les revendications portées par l'Uffa-CFDT en terme de garanties collectives et les avancées obtenues pour les agents contractuels s'inscrivent dans le cadre de la résolution adoptée à Tours par le congrès confédéral.

Les étapes de la négociation ont été présentées au fur et à mesure dans les FPI n°1, 2 et 3 de 2011 (**disponibles sur www.uffa.cfdt.fr**).

Le processus de négociation s'est achevé le 7 mars. Les organisations syndicales doivent maintenant se prononcer avant le 31 mars.

Après une CE de l'Uffa entièrement consacrée à un compte-rendu de négociation, chacune des fédérations procèdera à ses propres consultations avant une nouvelle réunion qui permettra d'établir le mandat de l'Uffa.

Le texte du projet d'accord est disponible sur le site **www.uffa.cfdt.fr**

Négociation « Contractuels » : le protocole soumis à la signature

Protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique : accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi.

Préambule

Le préambule précise :

- **La doctrine d'emploi en vigueur dans la Fonction publique, conformément à la loi** (« L'affectation des fonctionnaires sur les emplois permanents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la Fonction publique hospitalière constitue un principe fondamental de notre statut général que le Gouvernement entend réaffirmer auprès des employeurs publics »).
- **La date à laquelle le Gouvernement s'engage à déposer un projet de loi** (printemps 2011).
- **L'engagement du Gouvernement « à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'effectivité [des dispositions du protocole] dans les trois versants de la Fonction publique ».**

Négociation « Contractuels » : le protocole soumis à la signature

Axe 1 :

Apporter une réponse immédiate aux situations de précarité rencontrées sur le terrain en favorisant l'accès à l'emploi titulaire.

Deux avancées sont à souligner dans cet axe.
Toutes deux concernant la partie consacrée au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

La dernière séance de négociation a permis d'obtenir un **assouplissement de la condition d'ancienneté** pour être éligible au dispositif : outre les précédentes avancées, l'accès au dispositif de titularisation est assoupli en reportant l'appréciation des quatre années d'ancienneté « à la date du concours spécifique ou de l'examen professionnel [...] dont deux années au moins réalisées antérieurement à la date du présent protocole ». Dans la version précédente, seuls les contractuels ayant les quatre années à la date de signature de protocole étaient éligibles, ce qui constituait un groupe fermé de bénéficiaires, ce que dénonçait l'Uffa (voir FPI n° 3).

Sur les **moyens budgétaires** mobilisés pour permettre l'accès à l'emploi titulaire, la version définitive du protocole impose aux employeurs publics de fixer « le nombre d'emplois offerts à ces modes de sélection sur la durée du dispositif (4 ans), afin que cette prévision tienne compte du nombre d'agents susceptibles de se présenter au dispositif ». Ce travail de recensement et de programmation devra se faire « en étroite concertation avec les organisations syndicales représentatives ».

Négociation « Contractuels » : le protocole soumis à la signature

Axe 2 :

Prévenir la reconstitution de situations de précarité pour l'avenir en encadrant mieux les cas de recours au contrat et les conditions de renouvellement des contrats

C'est cette partie du protocole qui comportait l'essentiel des points « réservés » et soumis à l'arbitrage ultime des ministres :

- Ouverture du recours aux contractuels pour pourvoir des emplois permanents de catégorie B et C.
- Instauration d'une indemnité de fin de contrat .
- Création du contrat de projet.

Sur ces trois points, de très nettes améliorations du protocole sont à signaler :

- L'instauration d'une indemnité de fin de contrat n'est plus écartée (voir axe 3).
- **Les paragraphes consacrés à l'extension des cas de recours aux contractuels sont retirés et remplacés par une nouvelle proposition :**

« [...] en concertation avec les organisations syndicales, un travail sera mené sur la situation de cette catégorie et sur les motifs de recrutement pour envisager les réponses qui pourraient être apportées.

- **Quant au contrat de projet, il est abandonné** au profit d'une « réflexion [qui] sera conduite pour examiner si les règles actuelles qui régissent l'emploi contractuel sont adaptées aux domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle, des projets informatiques, des fouilles archéologiques et, pour la Fonction publique territoriale, la gestion des fonds européens ou des subventions. »

- De plus, **le protocole met fin à l'expérimentation du contrat d'activité** en cours à l'INRAP (archéologie préventive).

Négociation « Contractuels » : le protocole soumis à la signature

Axe 3 :

Améliorer les droits individuels et collectifs des agents contractuels et leurs conditions d'emplois dans la Fonction publique.

Les évolutions du texte du protocole, même si elles ne sont pas pleinement satisfaisantes, permettent d'acter des avancées positives, notamment en matière de rémunération (voir FPI n° 3 du 3 mars 2011) et de protection sociale.

La dernière séance de négociation a, sur cet axe aussi, permis d'intégrer un certain nombre de précisions :

- Sur l'instauration d'une indemnité de fin de contrat, l'une des revendications fortes de la CFDT, « une mission sera diligentée sur les conditions dans lesquelles pourrait être mise en place et financée une indemnité de fin de contrat au profit des agents recrutés sur des besoins temporaires en tenant compte des spécificités du recours au contrat dans la Fonction publique ».
- Sur un certain nombre de congés : « En matière de congés maladie, de droits familiaux et d'autorisations d'absence, compte tenu de la spécificité de la situation des agents contractuels, un examen comparatif avec la situation des titulaires sera établi afin de déterminer si les différences observées se justifient ».

Négociation « Contractuels » : le protocole soumis à la signature

Mise en œuvre du protocole

Outre les instances de consultation qui seront amenées à donner un avis sur les textes législatifs et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du protocole, si accord il y a, un comité de suivi réservé aux signataires sera mis en place :

« Le comité de suivi composé des signataires du protocole d'accord sera chargé d'examiner les textes transversaux d'application du présent protocole, puis de procéder au bilan de leur mise en œuvre, d'examiner les difficultés rencontrées et faire toute proposition d'évolution juridique pour y remédier.

Sans préjudice des instances appelées à être consultées sur les projets de textes [...], au sein du comité de suivi des groupes de travail spécifiques pourront être créés pour examiner l'avancée des chantiers prévus par le protocole d'accord ».

L'accord ne sera valide que s'il est signé par plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 50 % du nombre des voix, ou s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au total au moins 20 % du nombre des voix et ne rencontre pas l'opposition d'une ou plusieurs organisations syndicales parties prenantes à la négociation représentant au total une majorité des voix (loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique).